

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 8

**Séance du mardi 25 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 19 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

**Présents :** 7

**Votants:** 7

**Sont présents:** Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Emmanuel VERILHAC

**Secrétaire de séance:** Valentin BESNIER

---

Avant de débiter la séance, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2023. Le PV est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Valentin BESNIER est désigné secrétaire de séance.

Délibération pour la détermination du nombre d'adjoints suite à une démission - DE 2023 36

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Suite à démission de Monsieur DUREY Jean-Marc du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint, il est proposé de porter à un le nombre de poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la détermination à un poste le nombre d'adjoint au maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Désignation du délégué suppléant au SMAM - DE 2023 42

Suite à la démission de Monsieur DUREY Jean-Marc, il convient de désigner un délégué suppléant au Syndicat de l'Ardèche Méridionale. Pour rappel, le délégué titulaire est Monsieur VERILHAC Emmanuel.

Madame le Maire se propose pour être suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve la désignation de Madame FEUILLADE BRIERE Delphine comme déléguée suppléante au Syndicat de l'Ardèche Méridionale.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Désignation des délégués au Conseil d'école suite à démission - DE 2023 44

Il convient de procéder à la désignation des délégués au Conseil d'école. Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner :

- Monsieur BYKENS Jean
- Monsieur BESNIER Valentin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la désignation des membres désignés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Attribution d'une subvention à l'association des chasseurs de Malarce - DE 2023 45

Suite à la demande de subvention de l'association des chasseurs de Malarce, Madame le Maire propose au conseil municipal d'allouer à l'association la somme de 150 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 150 euros.
- **S'ENGAGE** à inscrire la somme au budget

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

DM 2 - Budget Principal - DE 2023 46

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |   | DEPENSES    | RECETTES    |
|------------------|---|-------------|-------------|
| 6188             | Autres frais divers                     | -150.00     |             |
| 65748            | Subv.fonct.autres personnes droit privé | 150.00      |             |
| <b>TOTAL :</b>   |   | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |
| INVESTISSEMENT : |   | DEPENSES    | RECETTES    |
| <b>TOTAL :</b>   |   | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |
| <b>TOTAL :</b>   |   | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MALARCE-SUR-LA-THINES, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Delphine FEUILLADE BRIERE

## DM 2 - Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement - DE 2023 47

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |   | DEPENSES       | RECETTES       |
|------------------|---|----------------|----------------|
| 675 (042)        | Valeur comptable éléments d'actif cédés | 2500.00        |                |
| 775              | Produits des cessions d'immobilisations |                | 2500.00        |
| <b>TOTAL :</b>   |   | <b>2500.00</b> | <b>2500.00</b> |
| INVESTISSEMENT : |   | DEPENSES       | RECETTES       |
| 2188             | Autres immobilisations corporelles      | 2500.00        |                |
| 2111 (040)       | Terrains nus                            |                | 2500.00        |
| <b>TOTAL :</b>   |   | <b>2500.00</b> | <b>2500.00</b> |
| <b>TOTAL :</b>   |   | <b>5000.00</b> | <b>5000.00</b> |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MALARCE-SUR-LA-THINES, les jour, mois et an que dessus.

## Désignation des délégués au SIVTA - DE 2023 43

Madame le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation des deux délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat de Voirie et Travaux Annexes (SIVTA).

Il est proposé au Conseil de désigner :

- Mme FEUILLADE BRIERE Delphine
- M. BYKENS Jean

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **VALIDE** la désignation des membres ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

## Aide aux vacances - Colonies - DE 2023 48

Suite à la délibération du 6 juin 2023 déterminant les montants attribués au titre des aides aux vacances pour les centres de loisirs, centres aérés ainsi que les activités, il convient désormais de décider du montant de l'aide pour les colonies de vacances. Pour rappel, le montant était jusqu'alors de 100 euros par séjour.

Madame le Maire propose de réviser cette aide à raison de 10 euros par jour sur 15 jours soit 150 euros maximum par séjour (3 nuits minimum). Ce montant est accordé une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **VALIDE** le montant de 150 € pour les colonies pour 3 nuits minimum à raison d'une fois par an

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Remboursement frais de transports scolaires - DE 2023 49

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une indemnisation avait été proposée aux parents des élèves de l'école de Gravières n'ayant pas pu avoir accès aux transports scolaires.

Par courrier du 20 juin 2023, Madame NASAZZI Annie dont l'enfant est scolarisé à l'école de GRAVIERES demande le remboursement des frais de transports. Madame le Maire propose au conseil municipal de verser la somme de 150 euros à Madame NASAZZI Annie en dédommagement des frais de transports pour la période d'avril à juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- VALIDE l'attribution de la somme de 150 euros à Madame NASAZZI Annie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Delphine FEUILLADE BRIERE

Le secrétaire de séance,  
Valentin BESNIER